

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT

NIEVRE

CANTON

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

COMMUNE

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1
et suivants,

VU l'arrêté municipal N° DP/A-09-25/15 du 16 novembre 2009,

VU la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin de
préserver la sécurité publique,

19 mai 2011

- - - -

**CIRCULATION
ET
STATIONNEMENT**

Rue des Forges

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° DP/A-09-25/15 du 16 novembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : La rue des Forges sera intégrée dans la Zone 30 et la vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules. La circulation s'effectuera à double sens dans sa partie comprise entre l'Impasse de la Madeleine et la rue Saint Agnan. La circulation s'effectuera à sens unique, dans sa partie comprise entre le Quai du Maréchal Joffre et l'Impasse de la Madeleine dans le sens Quai du Maréchal Joffre ⇔ rue Saint Agnan.

ARTICLE 3 : La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf pour les véhicules de la collecte des ordures ménagères, de tri sélectif et les BUS.

ARTICLE 4 : La rue des Forges dans sa partie Est, débouche sur un carrefour giratoire situé à l'intersection de la rue Saint Agnan. Tout conducteur abordant ce carrefour giratoire est tenu de céder le passage aux usagers venant de la gauche.

ARTICLE 5 : Deux emplacements réservés aux BUS seront matérialisés au sol sur la chaussée devant l'Eglise Saint Agnan, afin de favoriser l'accès des élèves à la Médiathèque.

ARTICLE 6 : Le Stationnement sera interdit des deux côtés.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE ONZE

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué,
André ROBERT

